



COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Pourquoi ce document et de quoi s'agit-il ?

Le moment est venu pour les organisations de la société civile (OSC) et les mouvements sociaux du monde entier de s'unir derrière un appel fort pour une transformation systémique de l'architecture commerciale et financière mondiale et de la division mondiale du travail, en vue d'une reprise post-COVID-19 juste, écologiste et féministe. Et l'ONU, seule institution mondiale mandatée pour relever les défis économiques et sociaux où les pays en développement sont sur un pied d'égalité, est le lieu pour accomplir ceci. C'est là qu'intervient le processus de financement du développement (FdD) des Nations unies, un espace qui permet de faire avancer les changements systémiques dont nous avons besoin de toute urgence.

Ce document qui traite de la politique de commerce mondiale fait partie d'une boîte à outils plus générale qui nous présente le processus FdD et le rôle qu'y joue le Mécanisme FdD de la société civile pour tenter de rendre plus compréhensible au public non spécialiste le processus FdD et plus accessibles ses domaines interdépendants. Dans ce document, nous explorons les défis auxquels sont confrontés les pays du Sud en ce qui concerne la gouvernance et l'expansion du commerce international et la manière dont les droits humains et de l'environnement sont affectés. Nous soulignons également plusieurs recommandations que les gouvernements peuvent appliquer pour s'assurer que le commerce international contribue aux objectifs de développement et aux droits humains des populations des pays du Sud.

Encadré 1. Le Mécanisme Financement du Développement de la Société Civile

Le Mécanisme FdD SC est l'organe de coordination de la société civile pour l'engagement collectif dans le processus FdD. Le Mécanisme est actif dans sa forme actuelle (liste de distribution GSEG – Global Social Economy Group) depuis la conférence de Doha de suivi sur le financement du développement en 2008, bien que la plupart de ses membres soient actifs depuis la conférence FdD de Monterrey en 2002. Il s'agit d'une liste virtuelle ouverte incluant plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de diverses régions et circonscriptions du monde. L'objectif principal du Mécanisme FdD SC est de veiller à ce que la société civile puisse parler d'une seule voix collective.

Pour rejoindre le Mécanisme FdD SC, veuillez remplir le questionnaire Google situé ici :

<https://csoforffd.org/join-the-cso-ffd-group/>

Historique et contexte

Dans le paragraphe 4 du Consensus de Monterrey de 2002, les États membres des Nations unies, les agences internationales et la société civile se sont engagés à « promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement ». Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de transformer les relations commerciales dans le but de créer des emplois et des revenus, de promouvoir les capacités nationales et de permettre l'accès à la technologie et aux médicaments et traitements vitaux. Le commerce doit également s'attaquer aux crises mondiales en matière de droits de l'humain, de gestion économique, de dette, de santé et de changement climatique, et non les aggraver.

Cependant, le régime commercial international incarné par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a dans une large mesure imposé les réformes néfastes de libéralisation et de dérèglementation des marchés promues par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale (FMI-BM). Ensemble, ces trois institutions ont fait basculer les règles du commerce mondial en faveur des grands pays industrialisés et des grandes entreprises multinationales, au détriment des droits de l'humain et de l'environnement. Depuis la création de l'OMC en 1995, le champ d'application de ses règles s'est étendu en partant du commerce des produits agricoles et industriels au commerce des services, puis aux droits de la propriété intellectuelle et aux marchés publics (voir l'encadré 2 sur les principaux accords de l'OMC).

Encadré 2. Principaux accords de l'OMC

Voici les principaux accords issus des négociations du cycle de l'Uruguay (1986-1994) qui ont abouti à la création de l'OMC en 1995 :

- Accord sur l'agriculture (Agreement on Agriculture, AoA)
- Accord général sur le commerce des services (General Agreement on Trade in Services, GATS)
- Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures, SPS)
- Accord sur les obstacles techniques au commerce (Agreement on Technical Barriers to Trade, TBT)
- Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Agreement on Trade-Related Investment Measures, TRIM)
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights, TRIP)

En 2001, le cycle de Doha est lancé. Voici certains des accords signés dans le cadre ce cycle :

- Accès aux marchés pour les produits non agricoles (Non-Agriculture Market Access, NAMA)
- Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Agreement on Subsidies and Countervailing Measures, ASCM)
- Accord sur la facilitation des échanges (Trade Facilitation Agreement, TFA)
- Accord révisé sur les marchés publics (Revised Agreement on Government Procurement)

Les pays en développement reconnaissent le rôle du commerce dans le développement et ont cherché à réformer le système commercial mondial. Alors que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) font partie de tous les accords de l'OMC depuis 1995, pendant le cycle de Doha, les pays en développement ont réclamé plus de flexibilité relativement à la mise en œuvre des accords de l'OMC afin de pouvoir tirer plus de bénéfices d'un accès aux marchés des pays développés. Les pays développés n'ont cessé d'ignorer ces inquiétudes et à la place ont introduit ce que l'on appelle les « nouvelles questions » qui élargissent leur accès aux marchés des services et des produits agricoles et non agricoles des pays en développement. Vingt ans après le cycle de Doha, les inquiétudes des pays en développement concernant le régime de l'OMC n'ont toujours pas été prises en compte.

Encadré 3. Qu'est-ce que le TSD ?

Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) présentes dans les accords de l'OMC concèdent aux pays en développement des mesures de flexibilité parmi lesquelles on peut citer :

- des périodes plus longues pour la mise en œuvre des accords et des engagements,
- des mesures visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays,
- des dispositions exigeant de tous les Membres de l'OMC qu'ils préservent les intérêts commerciaux des pays en développement,
- un soutien destiné à aider les pays en développement à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour participer aux travaux de l'OMC, à gérer les différends et à appliquer les normes techniques,
- et des dispositions relatives aux pays les moins avancés (PMA).¹

Les dispositions relatives au TSD visent à aider les pays en développement à utiliser le commerce pour appuyer leurs objectifs de développement en contribuant à atténuer entre autres les effets

de la libéralisation du commerce et des investissements. Les pays en développement ont plaidé en faveur d'un renforcement des dispositions relatives au TSD avec des propositions telles que l'utilisation ciblée des subventions pour développer les industries locales et promouvoir la sécurité alimentaire, l'application d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à 100 % des exportations des PMA et le fait de ne pas obliger les PMA à adopter de nouveaux engagements au cours de leur adhésion à l'OMC.²

Cependant, les pays développés membres de l'OMC ont régulièrement refusé d'accepter ces propositions et ont tenté d'affaiblir encore davantage le TSD en y introduisant des mesures qui incluent notamment la modification des critères existants sur la base desquels les pays en développement peuvent accéder au TSD ou en essayant de briser la solidarité entre pays en développement et la capacité à négocier collectivement par le biais de négociations de TSD au cas par cas.

En raison de désaccords sur les réductions tarifaires et les subventions agricoles, l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations du cycle de Doha de l'OMC depuis 2008 a accéléré la naissance d'accords plurilatéraux, bilatéraux et régionaux relatifs au commerce et à l'investissement. Ces accords comprennent souvent des engagements qui vont au-delà de ce que prévoit l'OMC en termes de libéralisation, de dérèglementation et de protection des investisseurs. Le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), les accords de partenariat économique ACP-EU (ACP-EU EPA) et le Partenariat économique régional global (RCEP), par exemple, vont plus loin que les engagements de l'OMC en matière de réduction des droits de douane, de libéralisation des investissements et de suppression des préférences accordées aux entreprises locales dans le cadre des marchés publics. Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est également étendu au détriment de l'élaboration de politiques en faveur des droits humains, de l'environnement et du développement. Ces accords ont également introduit de nouvelles disciplines qui corsètent les politiques étatiques nécessaires aux pays cherchant à bénéficier de l'expansion rapide du commerce dans l'économie numérique. Par le fait qu'ils ont été négociés à huis clos, le PTPGP et le RCEP ont également porté atteinte à la démocratie.

Encadré 4. Que sont les accords plurilatéraux ?³

L'approche multilatérale inclut tous les membres de l'OMC et applique le principe du consensus. De ce fait, les négociations de l'OMC sont longues à conclure, car l'accord de tous ses membres est nécessaire. Pour poursuivre les discussions sur certaines questions difficiles, tout groupe de pays partageant les mêmes idées peut choisir de mener des négociations plurilatérales, lesquelles

pourront aboutir à des accords qui seront applicables à ces pays. Au sein de l'OMC, l'Accord sur les marchés publics est un accord plurilatéral, tandis qu'un certain nombre d'États membres ont lancé des discussions plurilatérales thématiques sur les services, la réglementation intérieure, la facilitation des investissements, le commerce électronique, les biens environnementaux et les micros, petites et moyennes entreprises (MPME).

Les discussions plurilatérales sont souvent la porte d'entrée à des engagements en faveur de la libéralisation, de la dérèglementation et du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle qui vont au-delà de ce qui est déjà couvert par l'OMC. Dans les négociations plurilatérales sur les services, par exemple, les pays développés font pression pour obtenir davantage d'obligations en matière de transparence et d'établissement de normes. Les entreprises auront ainsi plus de poids, car elles créeront des espaces leur permettant d'influencer l'élaboration de lois et de réglementations nationales à leur avantage, avant que ces lois ne soient adoptées. Le lobbying des entreprises façonne également ces accords grâce à un accès privilégié aux négociations et à une influence indue sur les services gouvernementaux responsables de leur élaboration.

Lors de la 11e Conférence ministérielle (CM11) à Buenos Aires en 2017, les accords plurilatéraux ont progressé en réussissant à faire adopter des initiatives liées à des déclarations conjointes (IDC) sur le commerce électronique, la facilitation des investissements, les micros, petites et moyennes entreprises (MSME), et la réglementation intérieure des services. Ces IDC ont été critiquées parce qu'elles forcent des programmes favorables aux entreprises. Par exemple, l'IDC sur le commerce électronique permettra aux grandes entreprises technologiques de contrôler la collecte et la manipulation des données à des fins lucratives, au détriment des pays et des communautés en développement qui ne pourront pas accéder à ces données et les utiliser pour le bien public ou dans le cadre de stratégies d'industrialisation numérique.⁴

Les accords sur le commerce et l'investissement, que ce soit au sein de l'OMC ou dans le cadre de négociations bilatérales ou plurilatérales, reproduisent et aggravent souvent les relations de pouvoir coloniales et inégales entre pays développés et pays en développement. Les relations commerciales inégales dominées par les économies avancées ont contribué à maintenir la dépendance à l'égard des produits de base dans environ deux tiers des pays en développement et 101 pays dans le monde.⁵ Quand 60 % des exportations totales de marchandises sont composées de produits primaires, la dépendance à l'égard des produits de base rend les pays en développement concernés très vulnérables à la volatilité de leurs prix et aux perturbations majeures du commerce mondial. Cette situation est particulièrement frappante dans les pays africains qui doivent lutter contre l'extractivisme de l'ère coloniale et dépasser leur rôle de sources de matières premières bon marché pour les pays plus développés. Dans le rapport de la

CNUCED de 2021, le nombre de pays africains dépendant des produits de base est passé de 40 entre 2008 et 2009 à 45 entre 2018 et 2019. Les confinements massifs et les perturbations du commerce mondial lors de la pandémie de COVID-19 en 2022 ont entraîné des problèmes de liquidités pour les pays africains tributaires des produits de base. Par exemple, la chute des prix du cacao, l'un des trois principaux produits de base exportés par le Ghana, a été catastrophique pour les recettes du pays, ainsi que pour les petits exploitants dont la subsistance dépend de ces exportations,⁶ et a contribué à la crise de la dette.⁷

Les règles en matière de commerce et d'investissement ont encouragé le transfert du contrôle des services publics à des sociétés privées, favorisé les importations bon marché en provenance des pays développés au détriment des producteurs locaux et permis aux sociétés internationales d'extraire la valeur d'une main-d'œuvre bon marché et des ressources naturelles des pays en développement. Ces accords ont également accru l'influence des entreprises dans l'élaboration des politiques de développement. Mais alors qu'elles s'assurent des superprofits, elles violent également fréquemment les droits humains en toute impunité.

Les défis

Restrictions aux marges de manœuvre politique des pays en développement

L'espace politique - ou « marge d'action [...] en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel »⁸ - est essentiel pour que les gouvernements des pays en développement puissent mettre en œuvre des mesures favorables à leurs populations, répondre aux crises et remplir leurs obligations, car « chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social » (paragraphe 6 du Consensus de Monterrey). Cependant, la marge d'action des gouvernements des pays en développement a été érodée par les politiques néolibérales de libéralisation, de dérèglementation et de privatisation défendues par le FMI et la Banque mondiale dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (PAS) et des conditionnalités des prêts. De nombreuses études ont montré comment ces PAS et ces conditionnalités ont conduit à des réductions des dépenses publiques. Ces réductions ont par suite créé des conditions qui ont favorisé la privatisation massive de services tels que les soins de santé et l'éducation, la réduction des effectifs et la stagnation des salaires des fonctionnaires, ainsi que la diminution des capacités de production dans les secteurs agricoles et manufacturiers des pays en développement.⁹

Les mesures de libéralisation du commerce et de protection des investissements contenues dans l'OMC et d'autres traités sur le commerce et les investissements renforcent ces contraintes politiques néolibérales en liant les gouvernements à des accords juridiquement contraignants et exécutoires pour protéger les investissements étrangers et ouvrir leurs marchés aux produits

et entreprises étrangers, au détriment de leur capacité à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de plusieurs conventions sur l'environnement et les droits humains. Par exemple, les pays en développement sont confrontés à des difficultés pour faire respecter le droit à l'alimentation en raison de contraintes liées à leurs obligations vis-à-vis de l'OMC en matière d'investissements dans leur agriculture en déclin. Dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture (AsA), les subventions peuvent être considérées comme ayant un effet de « distorsion » sur le commerce et ne devraient ainsi pas être autorisées. Cette politique a contribué à une insécurité alimentaire chronique, à la dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires, à la faim et à la pauvreté des agriculteurs des pays en développement qui doivent faire face à la concurrence des importations de denrées alimentaires bon marché. Ironiquement, alors que les pays en développement ont été empêchés d'accorder un soutien minimum à leur secteur agricole et à leurs agriculteurs, des subventions agricoles massives faussant les échanges dans le cadre des règles très inéquitables de l'AsA ont été et sont continuellement utilisées par les pays développés pour stimuler leur propre production agricole et leurs exportations. En outre, les pays en développement ne disposent pas des garde-fous nécessaires pour protéger leur agriculture, d'où la demande toujours insatisfaite d'un Mécanisme de sauvegarde spéciale (voir l'encadré 5). En ce sens, les règles de l'OMC retirent aux pays en développement la même échelle qui chez les pays développés leur a permis de surmonter la pauvreté.

Encadré 5. La 12e Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) et les demandes des pays en développement en matière d'agriculture

Les pays en développement ont fait pression pour obtenir les demandes suivantes concernant l'agriculture au sein de l'OMC :

- une solution permanente sur le stockage public pour la sécurité alimentaire qui permettra aux pays en développement d'acheter des denrées alimentaires à des prix administrés,
- un « Mécanisme de sauvegarde spéciale » qui permettrait aux pays en développement d'augmenter temporairement les droits de douane en cas de hausse soudaine des volumes d'importation ou de dépression des prix,
- ainsi que des mesures visant à garantir des marchés équitables pour le coton.

Les deux premières propositions visaient à aider les pays en développement à assurer leur sécurité alimentaire en rendant les denrées alimentaires abordables pour leur population. Ces mesures sont particulièrement importantes en cas de crise, comme la pandémie de COVID-19 et la guerre russo-ukrainienne, qui ont déclenché des crises alimentaires. La troisième proposition visait à aider les PMA exportateurs de coton à obtenir un accès équitable au marché pour leurs produits en disciplinant les énormes subventions que les pays développés injectent dans leurs propres industries cotonnières.

Toutefois, les décisions relatives à ces propositions ont une nouvelle fois été suspendues lors de la CM12, principalement en raison du refus des pays développés de négocier sur ces points. Au lieu de cela, c'est une Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire qui a été adoptée. Toutefois, les formulations adoptées dans la déclaration ne fournissent pas de nouveaux outils aux pays en développement pour faire face à l'insécurité alimentaire. Au contraire, la déclaration intervient à nouveau sur l'espace politique des gouvernements relatif à leur utilisation de politiques de restriction d'exportation qui peuvent leur être nécessaires pour s'assurer de disposer de suffisamment de nourriture pour leurs populations. La déclaration leur impose également des restrictions supplémentaires à la capacité d'appliquer des mesures d'urgence pour la sécurité alimentaire en conditionnant ces mesures à « [réduire] au minimum les distorsions des échanges dans la mesure du possible ; [à être] temporaires, ciblées et transparentes ». Ces restrictions s'ajoutent aux critères relatifs à la durée de la période d'application, à la gravité de la pénurie et au caractère essentiel du produit pour le pays, qui doivent être remplis pour bénéficier des exemptions prévues par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).¹⁰

Les marchés publics sont un autre domaine dans lequel les accords sur le commerce et l'investissement interviennent dans l'espace politique des gouvernements. Le développement des industries locales qui pourrait être soutenu par les gouvernements à l'aide d'achats publics aux entreprises locales, est privé de ce levier en raison des règles commerciales qui empêchent les gouvernements d'accorder cette préférence. Le PTPGP et l'accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics, par exemple, défendent un traitement non discriminatoire des entreprises nationales et étrangères dans les décisions d'achat des gouvernements au-delà de certains seuils et dans certains secteurs. Cela signifie que les entreprises des pays développés, plus avancées sur le plan technologique et financier, peuvent participer aux appels d'offres lancés par les pays en développement et concurrencer les entreprises locales qui n'ont pas forcément les mêmes capacités.

La pandémie de COVID-19 a également montré que des règles commerciales contraignantes et applicables peuvent empêcher les pays de prendre des mesures politiques susceptibles d'éviter des décès. Les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC « normalisent la pratique de la protection des inventions parmi les membres de l'OMC par le biais des droits d'auteur, des marques, des modèles industriels et des brevets détenus par les ressortissants des autres membres de l'OMC ». ¹¹ Les sociétés pharmaceutiques ont utilisé l'accord sur les ADPIC pour monopoliser la production et contrôler les prix des médicaments, des vaccins et des traitements. Pendant la pandémie de COVID-19, plus d'une centaine de pays ont proposé une dérogation à l'accord qui aurait permis aux pays de ne pas appliquer les règles des ADPIC dans le but de garantir l'accès aux vaccins, médicaments et technologies diagnostiques et médicales relatives au COVID-19. Cependant, les sociétés pharmaceutiques ont fait activement

pression contre une telle dérogation qui aurait cependant contribué à sauver des millions de vies en permettant un meilleur accès aux vaccins et aux traitements contre le COVID-19. Au lieu de protéger des vies humaines, en particulier celles des pays du Sud dont l'accès aux vaccins et aux traitements contre le COVID-19 reste limité, les puissants lobbys pharmaceutiques et les pays développés ont choisi de protéger leurs profits.

Encadré 6. La CM12 de l'OMC et la dérogation à l'Accord sur les ADPIC

En octobre 2020, l'Inde et l'Afrique du Sud ont demandé à l'OMC d'envisager une dérogation temporaire pour suspendre les obligations en matière de propriété intellectuelle au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) pour les vaccins et autres produits médicaux nécessaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Certes, un vaccin n'est pas la seule solution pour mettre fin à la pandémie. Mais la dérogation à l'Accord sur les ADPIC pourrait contribuer à rendre abordable la production de produits vitaux pour les pays en développement en éliminant temporairement certains des obstacles à l'accès aux technologies nécessaires à la production de vaccins et autres produits médicaux pour contrôler la pandémie de COVID-19.

La proposition de dérogation temporaire à l'Accord sur les ADPIC a obtenu le soutien de plus de 100 pays. Toutefois, des pays développés tels que le Royaume-Uni, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne (UE) - y compris l'Allemagne - ont continué à affaiblir et à bloquer la proposition. Alors que la recherche et le développement des vaccins COVID-19 avaient été largement financés sur fonds publics,¹² les grandes sociétés pharmaceutiques se sont farouchement opposées au partage de leurs savoir-faire en matière de vaccins. La Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA), qui représente certaines des plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde, a fait pression, et continue de le faire, de manière à empêcher le partage d'importantes connaissances sur les vaccins.

Pendant la CM12, la société civile a condamné les efforts de l'UE, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Suisse pour protéger les profits des grandes sociétés pharmaceutiques. La CM12 est parvenue à un accord limité qui n'autorise la flexibilité qu'en ce qui concerne les exportations de produits sous licence obligatoire (LO) et qui se limite aux vaccins, et non aux produits diagnostiques ou thérapeutiques. Au lieu d'une véritable dérogation, le résultat de la CM12 a été en réalité un accord ADPIC-plus, car afin de profiter des flexibilités limitées sur les vaccins, qui excluaient tous les traitements et tests et toutes les formes de propriété intellectuelle à l'exception des brevets, il comprenait des dispositions qui avaient plus d'exigences sur le suivi et les rapports que l'accord ADPIC.¹³ En outre, l'accord stipule que « Les pays en développement Membres ayant la

capacité de fabriquer des vaccins contre la COVID-19 sont encouragés à prendre l'engagement contraignant de ne pas se prévaloir de la présente décision », ce qui va totalement à l'encontre de l'objectif d'une dérogation qui vise à fournir davantage de vaccins aux pays en développement.

Au cours des réunions du Conseil général concernant le paragraphe 8 de la « Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC » de la CM12¹⁴ au sujet d'une extension « à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements contre la COVID-19 », la Suisse et le Royaume-Uni ont continué à s'opposer à cette extension.¹⁵ En raison des désaccords, la décision sur le paragraphe huit a été suspendue jusqu'à la réunion du Conseil général en novembre 2023.¹⁶

Ce ne sont là que quelques exemples de la manière dont les règles commerciales peuvent dissuader les gouvernements de mettre en œuvre des politiques industrielles susceptibles de promouvoir le développement économique et de créer des emplois locaux, ainsi que de défendre et de protéger le droit des personnes à l'alimentation et à la santé. Ces règles, associées à la protection des investissements dans de nombreux accords de commerce et d'investissement par le biais du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE, voir ci-dessous), peuvent, d'une part, entraver davantage l'élaboration de politiques favorables au développement des populations et, d'autre part, accroître le pouvoir des entreprises.

Renforcement du pouvoir des entreprises grâce au RDIE

Encadré 7. Qu'est-ce que le RDIE ?

Le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est un mécanisme présent dans de nombreux accords de commerce et d'investissement pour régler des différends. Le règlement s'effectue par arbitrage plutôt que dans une cour de justice publique. En vertu du mécanisme de RDIE, une compagnie de l'un des États signataires d'un accord, investissant dans un autre État signataire, peut prétendre qu'une nouvelle loi ou norme a un effet négatif sur le potentiel de son investissement ou l'estimation de ses profits. La compagnie peut alors réclamer une compensation dans un tribunal arbitral dont la décision est contraignante. D'une manière générale, les multinationales demandent un dédommagement pouvant s'élever à plusieurs millions ou milliards de dollars américains.

Seules les compagnies peuvent intenter un recours arbitral contre les États. Les États ne disposent pas d'un tel privilège.

(Extrait de <https://isds.bilaterals.org/>)

Contrairement à d'autres litiges commerciaux, le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) prévu dans les accords commerciaux et d'investissement permet aux investisseurs étrangers d'utiliser les tribunaux internationaux pour poursuivre directement les gouvernements afin de résoudre les différends en matière d'investissement dans le cadre d'arbitrages secrets. Selon l'Investment Policy Hub de la CNUCED,¹⁷ il existe environ 1265 accords et traités bilatéraux et multilatéraux de commerce et d'investissement qui incluent le RDIE dans leurs dispositions. Il s'agit notamment du PTPGP, de l'ACEUM (accord États-Unis-Mexique-Canada), de l'ACIA (accord global d'investissement de l'ANASE), du protocole d'investissement de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDA) et de l'Accord eurasiatique d'investissement. Bien que le RCEP n'inclut pas encore le RDIE, les négociations futures pourraient inclure le RDIE à l'avenir.

Alors que les promoteurs du RDIE affirment que ce mécanisme vise à protéger les droits des investisseurs contre les abus de pouvoir des gouvernements, ce mécanisme limite fortement l'espace politique des gouvernements pour formuler les politiques et les lois nécessaires, y compris les politiques de développement, et contrevient aux principes démocratiques et au droit du public à l'information. Au 31 décembre 2022, il y avait environ 1257 cas connus de RDIE lancés contre des gouvernements, ce qui suggère qu'il pourrait y en avoir davantage.¹⁸ Ces affaires sont portées devant des tribunaux d'entreprise internationaux opaques et secrets qui ne disposent pas de mécanismes pour protéger les droits et les intérêts du public. Bien que ces tribunaux d'entreprise aient le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de rejeter des mémoires d'amicus curiae, ces mémoires sont souvent rejetés ou soumis à des contraintes importantes.¹⁹

Le RDIE est utilisé par les entreprises pour poursuivre les gouvernements, ce qui leur permet d'infléchir les politiques publiques en leur faveur, au détriment des droits humains. Selon l'Investment Dispute Settlement Navigator de la CNUCED, les investisseurs ont souvent allégué des violations de traitements justes et équitablesⁱ et de l'expropriation (directe ou indirecte)ⁱⁱ dans les plaintes déposées contre les gouvernements dans le cadre du RDIE.

Par exemple, lorsque l'Argentine a été plongée dans une crise économique entre 2001 et 2002, le gouvernement a adopté plusieurs mesures d'urgence pour alléger le fardeau du public et garantir

ⁱ Le traitement juste et équitable est une norme commune présente dans les traités d'investissement, mais son interprétation varie considérablement. Pour une discussion approfondie, voir <https://www.acerislaw.com/fair-and-equitable-treatment-in-investment-arbitration/> (anglais).

ⁱⁱ Dans le droit international des investissements, l'expropriation est liée au droit de l'État d'exercer sa souveraineté sur son territoire et, en même temps, à l'obligation de l'État de respecter les biens appartenant à des non-ressortissants. Si l'expropriation n'est pas un acte totalement illégitime, les traités d'investissement exigent souvent qu'elle soit « légale », notamment que (1) l'expropriation soit d'utilité publique, (2) suive une procédure régulière, (3) non discriminatoire et (4) accompagnée d'une indemnisation (prompte et adéquate). Dans le cadre d'une expropriation directe, l'État d'accueil saisit délibérément un bien et en transfère les droits à lui-même ou à une entité étatique (Aceris Law, <https://www.acerislaw.com/expropriation-in-investment-arbitration/>, anglais). L'expropriation indirecte se produit lorsqu'un État prend le contrôle effectif d'un investissement, ou interfère d'une autre manière avec l'utilisation, la jouissance ou le bénéfice d'un investissement en dépréciant fortement sa valeur économique même sans prise directe de propriété (Institut international du développement durable, <https://www.iisd.org/toolkits/sustainability-toolkit-for-trade-negotiators/>, anglais).

le respect des droits humains fondamentaux. En réponse, des entreprises telles que Suez (France) et Enron (États-Unis) ont poursuivi l'Argentine sur la base d'allégations d'expropriation directe et indirecte de leurs actifs, et de violation du traitement juste et équitable lorsque l'Argentine a gelé les augmentations tarifaires et les paiements aux entreprises étrangères qui y gèrent les services de distribution d'eau, d'électricité et de gaz. Ces affaires ont été jugées en faveur des investisseurs. À elles seules, les affaires Suez et Enron ont coûté au gouvernement argentin, déjà en crise, plus de 700 millions d'USD, accordés à ces entreprises.

La justice fiscale est également mise à mal par le RDIE. Entre 1998 et 2021, environ 165 affaires connues de RDIE liées à la fiscalité ont été déposées par des entreprises.²⁰ Il s'agit notamment d'affaires dans lesquelles les gouvernements ont supprimé des subventions ou des exonérations fiscales (*Micula c. Roumanie (I)*), augmenté les impôts sur les bénéfices exceptionnels (*Burlington c. Équateur*, *ConocoPhillips c. Venezuela*) et procédé à des réformes législatives pour permettre la transition vers les énergies renouvelables (*The PV Investors c. Espagne*, *Charanne and Construction Investments c. Espagne*). Plus de 90 % de ces affaires concernaient des investisseurs de pays développés, tandis que plus de 40 % des gouvernements défendeurs étaient des pays en développement. Le recours croissant au RDIE pour éviter de payer leur juste part d'impôts tout en extrayant d'énormes profits du Sud par des entreprises du Nord limite les perspectives de développement des pays du Sud. L'érosion des bases fiscales entraîne souvent une réduction des budgets consacrés aux services publics et une dépendance accrue à l'égard de la fiscalité indirecte et régressive pour générer des revenus pour le gouvernement, ce qui, à son tour, nuit le plus aux pauvres. Il est également intéressant de noter que si les gouvernements des pays en développement sont encouragés à utiliser les recettes fiscales pour financer leurs besoins de développement dans le cadre du FdD et des ODD, le RDIE limite potentiellement cette capacité.

Bien que l'on puisse affirmer que les jugements finaux dans les affaires RDIE ont été plus en faveur des gouvernements (327) que des entreprises (249) et que les autres affaires ont été réglées à l'amiable (171),²¹ la plupart des victoires des gouvernements sont le fait de gouvernements de pays développés, et plus particulièrement des États-Unis. En outre, le public absorbe des pertes chaque fois que des plaintes sont déposées dans le cadre du RDIE. Les affaires de RDIE, qu'elles soient gagnées, perdues ou réglées à l'amiable, drainent des fonds publics et de l'argent qui auraient pu être utilisés pour financer la santé, l'éducation, la transition vers les énergies renouvelables ou les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes. En 2012, Veolia a perdu un procès RDIE contre l'augmentation du salaire minimum en Égypte. Cependant, le gouvernement égyptien a perdu des millions de dollars américains au cours des six années d'arbitrage. L'OCDE estime que ces coûts peuvent s'élever entre 8 et 30 millions d'USD.²²

Alors que le réseau de règles mondiales permet aux entreprises privées d'extraire des profits, les droits des personnes et de l'environnement où ces entités opèrent sont violés, avec peu de recours possibles à la justice.

Absence de responsabilité pour les violations de l'environnement et des droits humains résultant des accords de commerce et d'investissement

Les engagements de libéralisation et de dérèglementation contenus dans les accords de commerce et d'investissement favorisent souvent les profits des entreprises tout en rejetant les droits des populations à l'eau et à la santé, en éliminant les droits du travail et en ignorant les normes environnementales. Par exemple, les investisseurs sont invités à s'installer dans les zones économiques spéciales (ZES) du Mexique, du Bangladesh et des Philippines afin de stimuler les exportations de ces pays. Outre les incitations fiscales et autres avantages destinés à attirer les investisseurs, les entreprises qui opèrent dans ces ZES violent souvent le droit de s'organiser en syndicats indépendants et embauchent des travailleurs dans le cadre de contrats flexibles. Les femmes sont souvent victimes des pires formes d'exploitation dans ces ZES, telles que l'absence de congés maternité, les violences sexuelles et la discrimination salariale.²³

Les accords de commerce et d'investissement ne sont le plus souvent pas évalués quant à leur impact sur les droits humains et de l'environnement avant et après leur mise en œuvre afin de s'assurer que tous leurs effets négatifs soient pris en compte. De plus, les mécanismes de responsabilité actuels ne sont pas suffisants pour contrôler ce pouvoir dans le but de protéger les droits humains. Même lorsqu'elles sont mises en cause, les entreprises rejettent souvent la faute sur les MPME qui opèrent en aval de la chaîne de valeur et refusent d'assumer leur responsabilité. Elles refusent également de reconnaître que l'exploitation au niveau local est souvent due à la pression excessive exercée sur les petits prestataires pour qu'ils fournissent des produits bon marché, tandis que les multinationales au sommet de la chaîne de valeur accaparent tous les bénéfices. Les victimes de violations des droits humains par les entreprises n'ont qu'un accès limité, voire inexistant, à des moyens juridiques dans les affaires qui les opposent aux entreprises multinationales. Cherchant à rester attractifs pour les investissements étrangers, les pays en développement s'engagent souvent dans une course vers le bas en ce qui concerne la protection des droits humains. En outre, la faiblesse des lois et des tribunaux nationaux et l'absence de mécanismes de responsabilité juridiquement contraignants au niveau mondial permettent aux entreprises de tirer profit d'une main-d'œuvre bon marché, d'infliger une destruction massive à l'environnement et de déplacer des communautés de leur domicile et de leurs moyens de subsistance sans craindre d'être tenues pour responsables. Il n'existe pas de rapport complet des violations des droits humains commises par les entreprises et rendues possibles par les accords de commerce et d'investissement. Le projet Carte Globale de Justice Environnementale²⁴ a recensé à lui seul environ 1060 cas, dans lesquels quelque 96 entreprises sont impliquées dans des violations ayant de lourdes conséquences environnementales et sociales.

Encadré 8. Du sucre ensanglanté : L'accaparement des terres par les entreprises au Cambodge dans le cadre du programme « Tout sauf les armes » (Everything But Arms – EBA) de l'UE

L'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) est une initiative commerciale lancée par l'Union européenne (UE) en 2001, qui permet aux pays les moins avancés (PMA) d'accéder aux marchés de l'UE en franchise de droits. TSA s'applique à toutes les exportations des PMA, à l'exception des armes et des munitions.²⁵

Le Cambodge a été l'un des bénéficiaires de TSA. Les exportations du Cambodge vers l'UE ont augmenté de plus de 200 % entre 2011 et 2016. Toutefois, TSA a également favorisé l'accaparement de terres au Cambodge pour l'exportation de sucre vers l'UE. Pour stimuler les exportations par le biais de TSA, le gouvernement cambodgien a délivré des concessions foncières économiques (CFE) qui permettent aux entreprises d'utiliser des terres dans le but de produire pour l'exportation. Des sociétés telles que Ve Wong Corporation (Taiwan), KSL Group (Thaïlande), Rui Feng (Chine), Lan Feng (Chine), Heng You (Chine), Heng Nong (Chine) and Mitr Phol (Thaïlande) ont obtenu des CFE. Ces sociétés ont travaillé en tandem avec des sociétés locales (telles que Koh Kong Plantation, Koh Kong Sugar Industry, Phnom Penh Sugar, Kampong Speu Sugar), propriétés du Premier ministre, Hun Sen, et du sénateur cambodgien, Ly Yong Phat. En conséquence, les agriculteurs sur les terres concédées aux entreprises dans le cadre des CFE se sont retrouvés sans terre, affamés et dans une extrême pauvreté. Les agriculteurs qui ont été embauchés dans les plantations des entreprises ont souffert de conditions de travail inhumaines. En outre, plus d'un quart des forêts cambodgiennes ont été coupées et de nombreuses sources d'eau ont été polluées.²⁶

La société civile a lancé des campagnes dès 2012 pour mettre fin à l'accaparement des terres. Cela a contraint l'UE à mener sa propre enquête et à conclure en 2020 avec la suspension du commerce préférentiel avec le Cambodge dans le cadre de TSA. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, on ne sait toujours pas si les demandes des communautés locales d'annuler les CFE et de restituer les terres qui ont été prises ont été satisfaites.

La société civile plaide en faveur d'un instrument juridiquement contraignant (IJC) sur les entreprises et les droits humains, qui s'attaquerait aux violations directes et indirectes commises par les sociétés transnationales et corrigerait le déséquilibre des pouvoirs entre les entreprises et les populations. Des campagnes ont été lancées en faveur des IJC qui renforceraient la sécurité juridique internationale et la position des gouvernements dans le cadre des contrats avec les entreprises, et qui garantiraient un cadre réglementaire international équitable pour les entreprises et les investissements. Les traités devraient notamment corriger les asymétries juridiques existantes, en reconnaissant les obligations extraterritoriales des États en matière de droits humains et les obligations internationales des STN. Ils devraient inclure des mécanismes de recours accessibles aux victimes dans tous les États où les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur sont domiciliées ou exercent des activités substantielles et garantir leur responsabilité conjointe.²⁷

Nos recommandations : **Des cadres de commerce et d'investissement qui respectent les droits humains et prennent soin des personnes et de la planète.**

Les politiques néolibérales défendues par le FMI, la Banque mondiale et l'OMC, et promues par les économies avancées dans différents forums internationaux, ont maintenu de nombreux pays du Sud dans un état de sous-développement. La libéralisation du commerce et des mouvements de capitaux est encouragée afin de favoriser les exportations et d'attirer les capitaux étrangers qui feront naître la croissance économique. Cette croissance économique devrait aider les pays en développement à sortir de leur dépendance à l'égard de la dette et à atteindre les objectifs de développement durable. Cependant, la prédominance des économies avancées dans la promotion du modèle de développement néolibéral dans le cadre du développement économique mondial a largement maintenu les inégalités sociales et économiques. Les règles régissant le commerce et la libéralisation des comptes de capitaux ont permis aux pays développés et aux entreprises d'extraire les ressources des pays en développement et d'exploiter leur faible position économique. Les flux financiers illicites et les règles fiscales mondiales inéquitables permettent aux entreprises d'échapper à l'impôt dans les pays en développement où les régimes fiscaux sont faibles.

Parallèlement, les cycles d'expansion et de récession qui caractérisent le capitalisme sont plus fréquents et plus intenses à l'ère d'une économie hyper mondialisée, encouragée par une libéralisation accrue des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux. À chaque période de récession, les crises frappent durement les pays en développement et les communautés marginalisées, les poussant à s'endetter. L'architecture de la dette mondiale, dominée par les pays développés qui sont eux-mêmes les créanciers, a largement échoué à résoudre les crises de la dette, aggravant les crises économiques et sociales dans les pays en développement. Les effets cumulés de la libéralisation du commerce et des mouvements de capitaux, ainsi que des pratiques commerciales et fiscales injustes, empêchent les pays en développement de diriger leurs ressources vers des politiques et des programmes qui transformeront leurs économies en vue de la réalisation des droits humains, de l'égalité entre les sexes et d'un véritable développement durable.

Il est donc important de s'opposer aux accords néolibéraux sur le commerce et l'investissement d'une part à la lumière de leurs graves conséquences sur un développement centré sur l'humain et d'autre part pour leur promotion du pouvoir croissant des entreprises et l'aggravation des inégalités.

Le Mécanisme FdD SC demande :

- une évaluation des impacts sur le développement du cadre actuel du commerce et de l'investissement,
 - des évaluations continues entreprises à l'ONU dans le cadre du processus du FdD sur les changements apportés aux accords contraignants en matière de commerce et d'investissement, y compris à l'OMC, en ce qui concerne leur impact sur la flexibilité des politiques des pays en développement dans le but d'atteindre leurs objectifs en matière de développement, de climat et de droits humains ;
 - un accord multilatéral pour mettre fin de manière coordonnée et permanente aux procédures de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), et sur la non-application ou violation des engagements actuels en matière de commerce et d'investissement, y compris les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle par le biais des accords ADPIC et ADPIC-plus, si ceux-ci rentrent en conflit avec les objectifs des politiques publiques, y compris les objectifs économiques et sanitaires ;
 - l'aboutissement d'un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international des droits humains, les activités des sociétés transnationales et les tenir responsables des violations des droits humains en soutenant les négociations en cours pour le traité contraignant de l'ONU sur les sociétés transnationales et les violations des droits humains dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains.

Comment agir ?

Le Mécanisme FdD SC a fait campagne et plaidé en faveur d'un commerce et d'investissements qui visent à faciliter un véritable développement durable par le biais de multiples points d'entrée. Par exemple : avec des actions directes sur les questions de commerce et d'investissement dans le processus FdD en fournissant des contributions aux rapports annuels sur le financement du développement durable et aux négociations du Forum FdD. Pour rejoindre le mécanisme SC FdD, veuillez remplir le questionnaire Google situé ici : <https://csoforffd.org/join-the-cso-ffd-group/>

Remerciements

Ce document a été élaboré sur la base d'un travail collectif dans le cadre du Mécanisme FdD de la Société Civile, avec des contributions précieuses en particulier des membres actifs de son groupe de travail Commerce et développement du Mécanisme FdD de la société civile, notamment Jane Nalunga du Southern and Eastern Africa Trade Information and Negotiations Institute (SEATINI), Ranja Sengupta du Third World Network (TWN) et Manuel Montes de la Society for International Development (SID).

Ce document a été rédigé par Marjorie Pamintuan, consultante en recherche. La coordination éditoriale a été assurée par Pooja Rangaprasad, Stefano Prato, Flora Sonkin et Marisol Ruiz de la Society for International Development (SID).

Traduit par: Jean-Christophe Helary

Illustration et mise en page par : Andrew Zarate

Date de publication : Mars 2024

Notes de fin

- ¹ OMC. (Non daté). Traitement spécial et différencié https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/status_f/sdt_f.htm
- ² Notre monde n'est pas à vendre. (Non daté) Programme de développement / Traitement spécial et différencié (TSD), anglais. <https://ourworldisnotforsale.net/SDT>
- ³ Pour connaître le statut des accords plurilatéraux dans le cadre de l'OMC, consultez https://wto plurilaterals.info/plural_initiative/services-domestic-regulation/
- ⁴ D. James, (10 juin 2022). Pourquoi ce qui se passe actuellement à l'OMC est-il important ? (anglais). <https://www.ineteconomics.org/perspectives/blog/why-whats-going-on-right-now-at-the-wto-matters>
- ⁵ CNUCED. (14 septembre 2021). Renforcer la résilience des pays tributaires des produits de base (anglais). <https://unctad.org/news/strengthening-resilience-commodity-dependent-countries>
- ⁶ S. Van Huellen, & N. A. Asante-Poku (2021). Comment les pays exportateurs de matières premières comme le Ghana ont été frappés par le COVID-19 (anglais). The Conversation. <https://theconversation.com/how-commodity-exporting-countries-like-ghana-have-been-hit-by-covid-19-155799>
- ⁷ EuroDad. (2023). Le Ghana et la crise de la dette (anglais). <https://infogram.com/ghana-and-the-debt-crisis-1ho16vo1qjqpx4n?live>
- ⁸ CNUCED (2004) Consensus de São Paulo, CNUCED TD/410
- ⁹ Exemple : E. Oyugui, D. Kigozi, O. On'gwen (1997). Ajustement structurel et dépenses sociales publiques (anglais). <https://www.socialwatch.org/node/10596>
- ¹⁰ K. Mohamadieh, R. Sengupta, S. Shashikant, S. R. Smith (2022). Un regard plus approfondi sur le paquet CM12 de l'OMC : Que contient-il pour les pays en développement et les PMA ? (anglais) [TWN Trade and Development Series 45]. <https://www.twn.my/title2/t&d/tnd45.pdf>
- ¹¹ Fondation IBON. (2 juin 2021). Les dérogations à l'ADPIC sur les produits pharmaceutiques Covid-19 et les grandes sociétés pharmaceutiques. (anglais) <https://www.ibon.org/the-trips-waiver-on-covid-19-pharmaceuticals-and-the-big-pharma/>
- ¹² <https://www.theguardian.com/science/2021/apr/15/oxfordastrazeneca-covid-vaccine-research-was-97-publicly-funded>; [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU\(2023\)740072](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2023)740072)
- ¹³ D. James, (22 juin 2022). L'Organisation mondiale du commerce après la 12e conférence ministérielle (anglais). <https://www.ineteconomics.org/perspectives/blog/the-world-trade-organization-after-the-12th-ministerial-conference>
- ¹⁴ OMC. (2022). Décision ministérielle sur l'accord sur les ADPIC <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN22/30.pdf&Open=True>
- ¹⁵ D. R. Kanth, (22 décembre 2022). OMC : les États-Unis bloquent la demande des pays du Sud concernant une courte extension de la décision sur les ADPIC (anglais). <https://www.twn.my/title2/wto.info/2022/ti221220.htm>
- ¹⁶ D. R. Kanth, (22 décembre 2022). OMC : Le CG suspend le point de l'ordre du jour au sujet du paragraphe 8 de la décision sur les ADPIC du CM12 (anglais). <https://www.twn.my/title2/wto.info/2022/ti221222.htm>
- ¹⁷ CNUCED. (Non daté) Investment Dispute Settlement Navigator. <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement>

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Columbia Center on Sustainable Development. (Janvier 2022). Introduction aux traités internationaux d'investissement et aux règlements des différends entre investisseurs et États (anglais). <https://ccsi.columbia.edu/content/primer-international-investment-treaties-and-investor-state-dispute-settlement>

²⁰ CNUCED. (Juillet 2022). Informations sur les arbitrages entre investisseurs et États en 2021 : Avec un accent particulier sur les cas de RDIE liés à la fiscalité (anglais). https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcbinf2022d4_en.pdf

²¹ (16 juillet 2023). <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement?status=4>

²² Australian Fair Trade & Investment Network Ltd. (AFTINET). (4 juin 2018). Veolia échoue dans son RDIE contre l'Égypte - après six ans et des millions en frais (anglais). <https://isds.bilaterals.org/?veolia-loses-isds-case-against>

²³ S. Tejani, (janvier 2011). La dimension de genre des zones économiques spéciales (anglais). https://www.researchgate.net/publication/330566208_The_Gender_Dimension_of_Special_Economic_Zones

²⁴ <https://ejatlas.org/?translate=fr>

²⁵ Parlement européen. (2019). Tout sauf les armes : Le cas du Cambodge (anglais). [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_ATA\(2019\)637931](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_ATA(2019)637931)

²⁶ M. Righi (2018). Cambodge, TSA et l'industrie du sucre ensanglanté : l'impact du commerce international sur la sécurité alimentaire des communautés locales (anglais). <https://unipd-centrodirittiumani.it/en/schede/Cambodia-EBA-and-the-Bloody-Sugar-Industry-the-impact-of-international-trade-on-local-communities-food-security/412>

²⁷ Groupe FdD OSC, Groupe de travail des femmes sur le FdD (1er avril 2019). Déclaration au panel B : « Entreprises et finances privées nationales et internationales » au nom du Groupe FdD de la société civile (y compris le groupe de travail des femmes sur le financement du développement), anglais. <https://csoforffd.org/2019/06/18/statement-to-panel-b-domestic-and-international-private-business-and-finance/>

